PROJET DE MARIAGE

LISTE DES PIECES A REMETTRE AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL

Ces pièces doivent être déposées personnellement au plus tard 30 jours avant la date prévue du mariage et la présence des deux futurs époux est exigée.

- preuve de l'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou documents délivrés par une autorité publique),
- copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation **de moins de trois mois** à la date du mariage en cas de naissance en France métropolitaine et de moins de six mois à la date du mariage en cas de naissance à l'étranger,
- justificatif de domicile ou de résidence (titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, d'assurance pour le logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone), **de moins de trois mois**
- preuve de l'identité et du domicile, de chacun des témoins (photocopie)

CAS PARTICULIERS

S'il y a contrat de mariage :

- certificat du notaire,

Pour l'inscription d'un enfant sur le livret de famille :

- copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant

et

- livret de famille de mère, de père ou commun de parents

Pour les étrangers :

- certificat de célibat et de coutume,
- copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation. Cette pièce devra avoir été délivrée récemment **(moins de six mois)** et, si nécessaire, elle fera l'objet d'une retranscription en langue française par le consulat ou par un traducteur figurant sur les listes d'experts judiciaires établies par les cours d'appel et la Cour de cassation

Si vous êtes veuf(ve) ou divorcé(e) :

Selon les cas,
- copie intégrale de l'acte de décès du conjoint précédent
- copie ou extrait d'acte avec filiation du mariage précédent (si le divorce n'est pas noté en marge de l'acte de naissance)

MUSIQUE

Vous avez la possibilité d'apporter un CD

EPOUX (SE)

Nom .....

Prénoms.....

Né(e) le.....

A.....

Nationalité.....

Profession.....

Etat matrimonial antérieur : (rayer la mention inutile)
- célibataire
- veuf (ve)
- divorcé (e)
- pacsé (e)

Domicile avant le mariage :

N° rue/nom.....

Commune.....

Département.....

de

Nom.....

Père *Prénoms*.....

(décédé) *Profession*.....

Adresse.....

.....

Nom de jeune fille.....

Mère *Prénoms*.....

(décédée) *Profession*.....

Adresse.....

.....

Résidence familiale probable

.....

.....

Contrat de mariage : oui – non (1)

Si oui, contrat de mariage :
Signé le.....

Par Maître.....

Domicilié à.....

EPOUX (SE)

Nom.....

Prénoms.....

Né(e) le.....

A.....

Nationalité.....

Profession.....

Etat matrimonial antérieur : (rayer la mention inutile)
- célibataire
- veuf (ve)
- divorcé (e)
- pacsé (e)

Domicile avant le mariage :

N° rue/nom.....

Commune.....

Département.....

de

Nom.....

Père *Prénoms*.....

(décédé) *Profession*.....

Adresse.....

.....

Nom de jeune fille.....

Mère *Prénoms*.....

(décédée) *Profession*.....

Adresse.....

Mariage religieux : oui – non (1)

Souhaitez-vous procéder à un échange d'alliances à la mairie ? oui – non (1)

Nombre d'enfants communs à inscrire sur le livret
(1) : 1 – 2 – 3 – 4 -

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Articles 361 de l'IGREC,74,165,166 et 191 du CC)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e)……..

né(e) le……..

à……..

certifie être domicilié(e) à La Riche……

depuis le…….

ou et résidant à……..

depuis le…….

le : Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui

---

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Articles 361 de l'IGREC,74,165,166 et 191 du CC)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e)……..

né(e) le……..

à……

certifie être domicilié(e) à La Riche……..

depuis le…….

ou et résidant à……..

depuis le…….

le : Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui

TEMOINS

Les témoins doivent être majeurs et capables (au sens juridique). Tout changement de témoin doit être signalé immédiatement à l'état civil.

FUTUR EPOUX (SE)

1er témoin (obligatoire)	2ème témoin (facultatif)
Nom.....	*Nom*.....
Nom de jeune fille.....	*Nom de jeune fille*.....
Prénom.....	*Prénom*.....
Profession.....	*Profession*.....
Adresse.....	*Adresse*.....
.....	.....

FUTURE EPOUX (SE)

1er témoin (obligatoire)	2ème témoin (facultatif)
Nom.....	*Nom*.....
Nom de jeune fille.....	*Nom de jeune fille*.....
Prénom.....	*Prénom*.....
Profession.....	*Profession*.....
Adresse.....	*Adresse*.....
.....	.....